



Arrêté n° 2023/877
Le Président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort,

Arrêté n° 081/2023
Le Maire d'Évette-Salbert



Arrêté n° 51/23
Le Maire de Sermamagny,



Arrêté n° 28/2023
Le Maire de Chauvillain



Arrêté n° 22/23
Le Maire de Lachapelle-sous-Chaux

Arrêté de circulation temporaire

EUROCKÉENNES 2023

Réglementant la circulation au droit des interventions des équipes techniques du Festival des Eurockéennes sur le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomérations

Communes d'Évette-Salbert, Sermamagny, Chauvillain, Lachapelle-sous-Chaux,
Département du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2212-5-1 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 1ère partie, Généralités), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif çà la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande, en date du 31 mai 2023, du Directeur Général de l'Association Territoire de Musiques, organisateur du Festival des "Eurockéennes de Belfort", sollicitant une réglementation de la circulation pour permettre la réalisation des travaux d'installation et de démontage du Festival des Eurockéennes réalisés par les équipes techniques du Festival ou ceux réalisés par des entreprises dûment mandatées par l'Association Territoire de Musiques, sous son contrôle ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des équipes techniques chargées de l'exécution des travaux liés au Festival des Eurockéennes ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Du **mercredi 7 juin 2023** au **vendredi 13 juillet 2023**, l'association Territoire de Musiques est autorisée à réaliser des interventions, sur l'ensemble des routes départementales du Territoire de Belfort et sur les voies communales des communes d'Evette-Salbert, de Sermamagny, de Chauv et de Lachapelle-sous-Chauv, afin de procéder aux travaux d'installation et de démontage de toutes structures ou de tout équipement liés au Festival des Eurockéennes et qui seront réalisés par les équipes techniques de l'organisation ou par les entreprises dûment mandatées par l'organisateur, sous son contrôle.

ARTICLE 2 : En application de l'article 1^{er}, des restrictions à la circulation pourront être imposées conformément aux manuels du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA et "Voirie Urbaine" du CERTU :

- **Chantiers Mobiles** : Les véhicules d'intervention et de travaux, à l'arrêt ou en progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation publique doivent être équipés de feux spéciaux répondant aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 et d'une signalisation complémentaire conforme aux dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1987.
- **Chantiers Fixes** : La signalisation des chantiers devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les manuels susvisés.

Lorsque les interventions entraîneront une gêne à la circulation, les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par les équipes techniques de l'Association Territoire de Musiques, sous sa responsabilité.

Lorsque les interventions seront réalisées par une entreprise pour le compte de l'Association Territoire de Musiques, les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le Directeur Général de l'Association Territoire de Musiques
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
 - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes-Champêtres

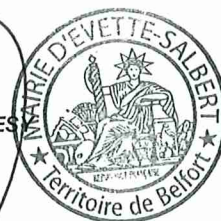
- **Pour information, à :**
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Giromagny
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Saint-Germain-le-Châtelet
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort le **9 juin 2023**,
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Responsable de l'Unité Exploitation,


Christophe BRION

Évette-Salbert le **9 juin 2023**,
Le Maire,


Laurent DEMESSE



Sermamagny le **9 juin 2023**,
Le Maire,


Philippe CHALLANT



Chaux le **9 juin 2023**,


Jacky CHIPAUX



Lachapelle-sous-Chaux le **9 juin 2023**,
Le Maire


Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE

